Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20261015-151020265-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 15 octobre 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 08 octobre 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 23** **Pui s 24 à compter du point 8**	**Etaient présents** : MMES BLOUIN, ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM FERRAND, HOUDELINE, MMES ROSEC, GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK (à compter du point 8), MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, MM DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 29	**Absents représentés** : MM JUGAN, BABILLON, TRIHAN, MME JOLLIVET, MM WIENCEK (du point 1 au point 7), CHERON. **Pouvoirs** : MME BLOUIN (du point 1 au point 7), M PASDELOU, MMES THERON, GERGAUD, LEVÊQUE, M PEUZÉ, **Absents excusés** : **Absents** : **Madame Ludivine THERON** a été élue secrétaire de séance.

5. RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR ANNEXE
Rapporteur : Soazic BLOUIN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Considérant le départ d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite, remplacé par un agent sur le premier grade d'emploi des adjoints techniques, il est proposé de modifier le tableau ainsi :

Grade	Cat	Service	Temps de travail	Missions	Date	Motif
Adjoint technique	C	Espaces publics	35 h	Agent des espaces verts	25/11/2026	Modification suite à départ à la retraite

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20261015-151020265-DE

Le poste occupé par l'agent partant en retraite sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération du 05 mars 2026,

Il est proposé :

- d'approuver la création de poste
- de préciser que l'ensemble des postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique précité dans les conditions prévues par la loi et que la rémunération de ces contractuels sera fixée en se référant à l'échelle de rémunération du grade crée pour le poste et limitée à l'indice terminal du grade de référence. La rémunération sera fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe et de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

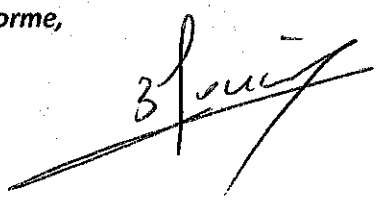
Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création de poste
- de préciser que l'ensemble des postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique précité dans les conditions prévues par la loi et que la rémunération de ces contractuels sera fixée en se référant à l'échelle de rémunération du grade crée pour le poste et limitée à l'indice terminal du grade de référence. La rémunération sera fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe et de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 29

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BLOUIN Soazic.



la secrétaire de séance,
THERON Ludivine.

